

nir une documentation à laquelle devra toujours recourir celui qui dorénavant étudiera ces questions.

Romancier, il avait su se classer parmi les premiers de cette pléiade moderne dont les enfants de La Réunion constituent un des plus beaux ornements.

Heureux celui qui peut en quittant la vie se dire comme le doux poète latin.

Exige monumentum aere perennius

Charles Renel enlevé brutalement en pleine possession de son talent est un de ces heureux.

Mais, chassons ces tristes pensées et soyons tout à la joie de cette journée que je veux marquer d'une pierre blanche, car elle réalise mon plus grand désir et celui de mes collègues de l'Académie, l'union intime des deux sœurs Malgaches et Bourbonnaises, gardiennes de notre intellectualité, des deux Vestales qui sauront entretenir le feu symbolique et sacré sans lequel ne sauraient grandir et monter haut, encore plus haut, nos destinées ; tel Votre grand Garros dont le souvenir plane haut, très haut au-dessus de tous les mondes habités.

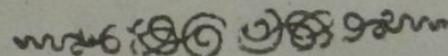


SÉANCE SOLENNELLE

DU

29 Novembre 1925

Monsieur Anatole Hugot et M. le Docteur Mac-Auliffe, membres de l'Académie de La Réunion ayant été faits chevaliers de la Légion d'Honneur au 14 Juillet 1925, l'Académie de La Réunion a tenu en leur honneur une séance solennelle le 29 Novembre 1925.



DISCOURS

DE

M. MEZIAIRE GUIGNARD

Monsieur le Gouverneur,

Mesdames, Messieurs,

L'Académie de la Réunion vient un peu tard fêter les très distingués confrères le Docteur Mac-Auliffe et M. Anatole Hugot dont la nomination dans la Légion d'honneur, à la promotion de juillet 1925 lui a causé ainsi qu'à la colonie entière, une satisfaction si vive et si profonde. Elle eût volontiers profité de l'anniversaire de l'armistice pour mêler sa joie à l'allégresse populaire ; mais, vous le savez, nos vaillants décorés sont de ces combattants qui ne déposent jamais leurs armes.

Heureux de pouvoir leur rendre aujourd'hui l'hommage que d'autres leur ont déjà rendu et magnifiquement, l'Académie vous remercie, Mesdames et Messieurs, et particulièrement M. le Gouverneur et Madame Ripiquet dont la présence seule lui est une fête, d'avoir bien voulu vous associer à cette manifestation de sympathie et de haute estime. Liés et unis dès les bancs du Lycée par la plus étroite amitié, quoique travaillant dans des domaines différents, mais avec des vues d'utilité publique et sociale communes, j'essaierai en les séparant, le moins possible pour quelques instants, de

vous montrer en quoi ils se rapprochent, en quoi ils s'éloignent, toujours pour notre bien à tous

Et d'abord vous voyez qu'ils ne se ressemblent guère. Autant le teint fleuri de M. Anatole Hugot, son allure délibérée et ronde, son ton de voix montrent en l'agent de change un homme d'action et de vie en plein air ; autant la démarche rythmée et lente du Docteur Mac-Auliffe, la pâleur ou maigreur de son visage, l'aspect inquiet de sa physionomie, la concentration de sa vie dans les yeux comme chez les ascètes du Moyen Age, décèlent l'homme de méditation : ce n'est pas que l'éclat des prunelles du premier ne révèle la vigueur d'une pensée intense, non plus que les moments d'agilité du second n'indiquent la vivacité parfois nécessaire à un président d'une Société des courses. Ainsi différents de corps, tous les deux se rapprochent par le sens étymologique de leurs professions, industrie et médecine signifiant réflexions et combinaisons de l'intelligence pour le bien-être particulier ou général des hommes.

Mais où le médecin Mac-Auliffe et l'industriel Hugot se ressemblent le plus, c'est par la fidélité à la loi d'atavisme qui veut que les enfants aient les mêmes aptitudes que leurs parents et suivent ceux-ci jusque dans leur métier ou la profession qu'ils ont exercée. Souffrez donc, Mesdames et Messieurs, que je vous fasse remonter jusqu'aux grands parents et parents de nos deux héros.

Le premier Hugot, venu en cette île, avait appartenu au grand maréchalat de la maison de l'Empereur Napoléon 1^{er} et avait été attaché au service de sa cassette. Il fut envoyé à l'île Bonaparte comme trésorier colonial, dans les fonctions qu'occupe actuellement M. le gouverneur Merwart lequel a lui aussi connu les cours impériales et royales. Séduit par les beautés de ce pays si poétiquement célébrées naguère ici même par M. le Gouverneur Repiquet, il s'y fixa ; puis il s'y maria plus séduit encore sans doute par les beautés de nos Créoles, dont la race n'est pas éteinte. Dans son

inoubliable conférence sur les *Trois Muses Créoles*, conférence qui l'a sacré conférencier charmeur, M. Foucque nous a dit l'irrésistible puissance de charme de nos femmes créoles, même en France. Ces yeux noirs ou bleus, toujours beaux, brillent toujours, et toujours ensorcellent. Leur royauté n'est pas près de finir.

Le fils du Trésorier Hugot, officier de marine, après son admirable conduite dans la guerre de Crimée, contre les Russes, avait été choisi comme officier d'ordonnance par le baron Darricau qui gouverna le pays de 1853 à 1858, pendant six ans ! Six ans, nous ne sommes pas ambitieux : nous souhaitons à M. Repiquet une durée pareille pour la réalisation des excellents projets qu'il a conçus en notre faveur. — Lui aussi, Emile Hugot, épousa ici la fille d'un agent de change auquel il succéda.

Son fils Anatole, après de brillantes études au Lycée de St-Denis, puis en France, allait entrer à Saint-Cyr, quand, rappelé par l'état de santé de son père, il nous revint pour s'occuper d'industrie sucrière et ensuite prendre sa charge d'agent de change. C'est ainsi que par ce mélange de sang militaire et de sang d'homme d'affaires domine en M. Hugot l'homme d'action et d'intelligence pratique. De là cette activité qu'on peut qualifier de dévorante, cette puissance de labeur, cette application au travail extraordinaire, qui lui ont valu de bonne heure une grande compétence dans les affaires agricoles, industrielles, commerciales. Toutes ces affaires intéressent la mise en valeur de la Colonie. La dernière est le vaste projet de la houille blanche, ou l'utilisation des forces hydrauliques naturelles des chutes d'eau du pays, pour doter la colonie d'un important réseau d'énergie électrique.

Ce n'est pas sa faute si le projet n'a pas encore abouti : car il est habitué à réussir dans toutes ses entreprises, tant les qualités d'exactitude, d'intelligence et d'honnêteté qu'il y apporte sont de nature à en assurer le succès. Les Sociétés qu'il administre sont si prospères qu'il n'est personne qui ne désire y avoir des ac-

tions. Les assemblées dont il fait partie sont si promptes à reconnaître son mérite qu'il arrive vite au premier rang. De 1905 à 1914 il a présidé la Chambre d'agriculture et au cours de cette présidence bien remplie, il a coopéré à la préparation d'un grand nombre de mesures favorables au développement de l'agriculture dans l'île.

Son activité ne s'est pas renfermée dans son cabinet elle a débordé dans les assemblées électives pour leur bien. De 1896 à 1898 il avait été conseiller municipal de Ste-Rose et adjoint au Maire de cette commune, il fut ensuite conseiller municipal de Saint-Denis de 1908 à 1914. Conseiller général de 1902 à 1911 et vice-président de notre première assemblée de 1905 à 1911 il s'y fit remarquer par son travail dans les commissions, par la quantité de rapports qu'il eut à rédiger et à défendre. Trois fois il fut rapporteur du budget. Mais infinie était la besogne dont ses collègues aimaient à le charger et qu'il remplissait en conscience. Ces travaux de M. Hugot, discours, rapports, articles de revues forment des volumes. Ils se font remarquer par la justesse et la netteté des idées et par la clarté et l'élégance de l'expression. Je trouvais autrefois ces mêmes qualités dans les discours et écrits d'un des plus agréablement diserts de nos représentants à la Chambre, M. Dureau de Vaulcomte dont M. Hugot a épousé la nièce.

M. Hugot a eu d'autres titres et fonctions que ceux que je viens d'énumérer. Président du Syndicat des Fabricants de Sucre depuis 1918, il est actuellement aussi Président du Syndicat d'Initiative dont il est un des principaux fondateurs et cela depuis que le premier Président, M. le Docteur Manès s'est retiré à Cilaos.

En 1911, quand la Colonie voulut connaître et faire connaître ses richesses et les capacités agricoles, industrielles et artistiques de ses habitants, c'est à M. Hugot qu'elle confia la direction de cette vaste entreprise. Il s'acquitta si bien de sa tâche et avec un si brillant

succès que 13 ans plus tard quand la Colonie éprouva le même besoin de se rendre compte de sa valeur économique et de ses progrès, elle lui renouvela sa confiance et le chargea avec M. de la Giroday, vice-président du Conseil général, esprit de prudentes initiatives, de l'organisation de sa Foire-Exposition de 1925. Je n'ai pas besoin de vous rappeler — ce qui est d'hier — l'éclatante réussite de cette Exposition, l'animation extraordinaire qu'elle a répandue dans la Capitale pendant plus d'un mois par ses manifestations variées de concours, de conférences, de concerts, d'épreuves sportives, de gymkanas automobiles et cyclistes, de fêtes populaires et de feux d'artifices. Le Comité de l'Exposition et son président ont bien mérité les éloges que leur a adressés la voix autorisée du chef de la Colonie.

Je ne saurais, Mesdames et Messieurs, parlant de nos Expositions parmi lesquelles celle de Madagascar tient une si belle place, je ne saurais sans manquer à la reconnaissance, omettre parmi les organisateurs de ces grandes fêtes, le nom de l'homme éminent, de l'excellent Français, toujours prêt à mettre au service du pays ses connaissances et ses aptitudes universelles. Je ne puis non plus oublier le terrible accident d'automobile arrivé à M. Hugot au moment le plus décisif de l'Exposition et aux suites duquel il a échappé par miracle. Cette circonstance douloureuse lui a permis de connaître par l'émotion pénible de la Colonie, de quelle sympathie et de quelle estime il jouit dans la Colonie. Depuis trente-sept ans, en effet M. Hugot s'est consacré aux intérêts de ses concitoyens, depuis 37 ans, il n'a cessé de leur offrir dans sa vie publique et privée un modèle de ces vertus de dignité, d'honorabilité et de probité qu'une République s'honore de récompenser et dont un gouvernement se doit d'encourager la pratique par de tels exemples.

J'arrive, Mesdames et Messieurs, au Docteur Mac-Affiffé avec le plaisir de la reconnaissance, car il m'a sauvé d'un pied bot qui n'est pas un beau pied. J'ai pour lui l'adoration qu'on doit à son souvenir, la même que j'ai pour son gendre Hippolyte Foucque, lequel,

lui, sauvent ceux qui l'approchent, l'entendent ou le lisent de toutes les vulgarités de l'âme et de l'esprit et du langage, par son élégante consonnance en tout. Or vous savez par expérience comme on tient à bien parler de ce que l'on aime et à plus forte raison de ce que l'on adore. Me sentant incompetent pour célébrer dignement les mérites d'un parfait docteur en médecine j'aurais dû emprunter la voix qualifiée d'un de ses confrères, comme lui-même nous a prêté la sienne pour l'éloge technique du Docteur Fontoynt qu'il a si admirablement loué, à vos applaudissements. Mais l'aimable Hippolyte Foucque ayant écrit dans le Volume sur l'île de la Réunion que j'étais le chantre ou l'historien de nos gloires et notoriétés locales, et moi-même ayant commencé cette carrière de panégyriste par l'éloge du plus grand homme de bien que j'aie connu, M. Désiré Barquissau de Saint-Pierre, mon bienfaiteur, le grand-père de Raphaël Barquissau, j'aurais manqué à moi-même en ne la finissant pas cette carrière, si proche de son terme par l'éloge du compatriote éminent que je considère comme une de nos plus hautes valeurs intellectuelles et morales, la plus grande professionnellement.

Le père du Docteur Victor Mac-Auliffe, médecin de marine, breton de Rennes est un autre exemple de l'éternelle séduction exercée par les yeux charmeurs de nos créoles, pendant qu'en Bretagne, « les yeux des jeunes filles ressemblent à ces vertes fontaines d'eau froide sortie du rocher et où sur des fonds d'herbes ondulées se mire le ciel » (Renan). Sans doute comme le paysan breton qui découvre d'innombrables richesses dans les profondeurs de la mer où est engloutie la légendaire ville d'Ys, le savant médecin voyait luire dans les yeux bleus ou noirs de la femme choisie ici pour épouse des trésors inépuisables de tendresse. Et c'est de toutes ces tendresses que fut pétrie et formée par les mains les plus délicatement féminines l'âme du petit Victor Mac-Auliffe, né à l'étranger, à Zanzibar, lui qui devait être un si fervent patriote.

De par les vertus du lait maternel Victor Mac-Auliffe eût été de la race des tendres, c'est-à-dire des éternels

souffrants, si son père, originaire de la terre de granit et de chèvres que vous savez n'eût transmis à son fils par le sang de ses veines, avec la force morale l'indomptable volonté qui empêche dans les opérations chirurgicales la main de trembler et les yeux de se mouiller sans empêcher pourtant l'âme d'être humaine et compatissante. L'humanité, en effet, était une des qualités principales du vieux Docteur J. M. Mac-Auliffe. N'est-ce pas avec le titre de Bienfaiteur de Cilaos qu'il est parti si regretté de ce monde ? lui qui estimait qu'avec la richesse de l'esprit, la meilleure part de l'homme, c'est la richesse du cœur.

Après de très brillantes études à notre Lycée le jeune Victor fut envoyé en France pour préparer l'école du Service de santé militaire de Lyon. Il y est resté deux ans ; puis il a été stagiaire au Val de Grâce, aide-major à Brest ; en 1895 il a fait la campagne de Madagascar. En 1898 il démissionne pour venir s'installer et exercer à Saint-Denis. Dès le début, il est apprécié, recherché pour sa science et son dévouement comme l'avaient été son grand père Trollé et son père J. M. Mac-Auliffe et comme l'est aujourd'hui son fils, quelle fidélité à cette belle tradition familiale ! au plus noble atavisme !

Mobilisé dès la déclaration de guerre de 1914, envoyé à Tananarive, le Docteur Mac-Auliffe y sert comme Directeur adjoint de l'École de médecine avec le Professeur Fontoynt, il supplée celui-ci pendant quelques mois et en qualité de chirurgien d'hôpital. Appelé à servir en France, il est successivement chirurgien de l'hôpital de Troyes près de la place St-Raphaël, ensuite adjoint au chirurgien du secteur de la 15^e région à l'hôpital de Marseille. Il est démobilisé en 1918. En récompense de tant de services et des plus signalés dans des lieux si divers, il n'obtient, après l'expédition de Madagascar, à laquelle va s'ajouter la médaille des épidémies après qu'il se sera exposé des centaines de fois à la mort dans cette terrible épidémie de 1919 où son courage a pu être qualifié d'héroïque.

Pour vous montrer combien il avait mérité à titre militaire la récompense qui ne lui est donnée qu'aujourd'hui à titre civil, il me suffirait de citer un seul trait. Son habileté de chirurgien était si bien établie, si reconnue que les majors de l'armée s'en remettaient souvent à lui des opérations les plus délicates. Et cependant il ne fut pas décoré. Cette injustice n'émeut guère sa douce philosophie. Il avait fait partout son devoir, la seule chose qui importe. Cela lui suffisait. Ce qu'il était heureux de rapporter à ses compatriotes, c'était un diagnostic plus sûr, une confiance plus grande en ses instruments, en ses opérations, en lui-même. Son expérience avait grandi, son talent avait mûri ; mais sa modestie était restée la même. Volontiers il aurait répété avec le père de la Chirurgie : je le soignai, Dieu le guérit.

Le bon médecin, Mesdames et Messieurs, vous le savez celui qu'on appelle ainsi ne doit pas ce titre à ses seules qualités techniques de professionnel, mais surtout au bien qu'il fait, au soulagement qu'il apporte aux malades par ses paroles encourageantes, par ses attentions délicates, par ses efforts pour leur épargner toutes les formes de la souffrance. C'est par là qu'excella le Docteur Mac-Auliffe. Outre sa science et son talent d'opérateur, c'est avec les secrets de son âme autant qu'avec les secrets de son art qu'il traite et guérit.

Par bonté, il se fait et s'adapte à la foi naïve de ses clients. Le grand Charcot n'envoyait-il pas ses malades aux piscines de Lourdes, à la stupéfaction de ses élèves ? « Pourvu qu'ils guérissent, leur répliquait-il ! n'est-ce pas l'essentiel » ? Notre bon Docteur ne serait pas gêné, lui non plus, d'envoyer ses paralytiques à la tombe de Ste-Scholastique de Saint-Joseph.

Au milieu des appels qui lui viennent de tous côtés, des quatre coins de la ville et des quatre points de la Colonie, nuit et jour, comment réussit-il à partager son temps et ses soins entre les riches et les pauvres indistinctement, sinon par sa bonté ? Il y a plus et mieux quand le logis où il entre lui paraît misérable, dis-

crètement il laisse sur le lit de souffrance avec l'ordonnance la somme qui doit la payer, continuant ainsi au dehors la charité si délicatement pratiquée chez lui.

Mais qu'il a failli payer cher ce dévouement à tous et de toutes les heures, ce sacrifice de son corps et de son âme ! La lame finit par user le fourreau ; et le corps par être incapable de porter les bienfaits de l'âme, d'y suffire. Pendant la grippe espagnole d'horrible mémoire, par quels héroïques efforts il a résisté à la fatigue, à la maladie même ! Mais après, nous l'avons vu avec inquiétude, avec épouvante, dans quel état de maigreur, d'épuisement : il était rendu ! Heureusement l'arrivée de son fils, la joie de ses rapides succès, l'ont ranimé, lui ont donné de nouvelles forces. Heureusement, en complétant le cercle familial où il met et trouve son bonheur, cette chère présence lui a rendu son plein être. L'arrivée aussi de ce petit ruban rouge n'a pas été sans lui faire quelque bien, le bien que fait à toute âme noble et généreuse la vue de la justice.

Aussi la Colonie entière et l'Académie de la Réunion fière d'être l'interprète de tous, remercient-elles vivement le gouvernement local et le gouvernement de la République d'avoir accordé quoique tardivement à cet excellent serviteur de la grande et de la petite patrie, modèle de vie publique et privée parfois si cruellement éprouvé, lui-même, la satisfaction d'une récompense bien méritée par ses talents et par son dévouement exclusif à sa profession et à ses malades.

Honneur à M. A. Hugot

Honneur au Docteur Mac-Auliffe.

M. GUIGNARD.

DISCOURS

DE

M. A. HUGOT

S'il est des heures pénibles dans l'existence, mes Chers Collègues, il en est aussi de bien douces, et c'est une de celles-là que vous nous faites vivre aujourd'hui, au milieu de vous, à mon vieil ami Mac-Auliffe et à moi. J'ai à peine besoin de vous dire l'infini plaisir que nous y trouvons.

Des instants semblables sont de nature à consoler de toutes les peines et les disgrâces, que ne peut manquer de rencontrer sur sa route, tout homme qui a tenu à se mêler aux affaires publiques de son pays, pensant ainsi lui être utile. Quel que soit l'esprit de tolérance et de justice que l'on ait cherché à y apporter, et malgré tous les scrupules d'honnêteté et de franchise que vous ayez toujours gardés, vous devenez forcément le but de l'animosité des uns, pour ne pas dire plus, et des calomnies des autres.

Les chiens hurlent et la caravane passe, dit un curieux proverbe arabe, et le citoyen qui a la sensation de n'avoir jamais cessé de se dévouer au bien public, garde l'estime et la confiance de ses pairs, et au fond de lui-même, la satisfaction du devoir accompli.

Notre Président, chez lequel l'amabilité et la bonté sont des dons naturels, vous le savez, et qui a pour chacun de nous une paternelle affection, que nous lui ren-

dons d'ailleurs avec usure, a bien voulu vous tracer un tableau par trop élogieux des services que j'ai pu rendre à mon pays. Au fond, mon seul mérite est sans doute d'avoir toujours aimé par-dessus tout ma petite patrie, comme une parcelle de cette France qui nous est si chère, et d'avoir sans cesse mis à son service toutes mes forces et tout mon dévouement.

Je continuerai à le faire, tant qu'il me restera un atome d'énergie et de volonté.

Quelles que puissent être les erreurs politiques commises, les amertumes qui en découlent et les difficultés rencontrées, c'est à son pays qu'il faut sans cesse et toujours appliquer le vers célèbre du poète :

Aimer, aimer encore, aimer toujours, aimer quand même.

Je viens d'être entouré, de la part de tous mes concitoyens, de tels sentiments d'estime et de sympathie, que j'y trouve la meilleure des récompenses, que j'aie jamais ambitionnée, pour le peu de bien que j'ai pu faire autour de moi.

J'ai même ainsi le sentiment d'être payé au centuple, du labeur que j'ai pu fournir dans la défense des intérêts généraux de notre Colonie, et je ne sais rien de plus reconfortant, pour tout homme qui a essayé de bien faire, et ne peut manquer d'y trouver la plus légitime satisfaction.

C'est le sentiment très vif que j'éprouve aujourd'hui au milieu de vous, dans cette Académie qui est désormais pour nous une grande famille, ou nous apprenons chaque jour davantage à nous connaître et à nous estimer, n'ayant tous que le sincère désir et la noble ambition de travailler à la grandeur de notre petite Patrie et à sa gloire.

Permettez-moi de vous remercier une fois encore de la délicate attention que vous avez eue de fêter deux de vos collègues, et j'y attache d'autant plus de prix, que je partage ce plaisir avec mon vieil ami Mac-Auliffe. Nous

nous connaissions depuis de bien longues années, ayant étudié côte à côte, sur les mêmes bancs au Lycée. Notre amitié commune n'a fait que grandir depuis, et il s'y est ajouté chez moi, au cours de notre existence journalière, un profond sentiment d'estime et d'affectueuse admiration, pour le praticien qui n'a cessé d'honorer son métier, de se dévouer aux malheureux et de servir la France en des heures sombres, au milieu des pires douleurs.

Mes remerciements vont également à M. le Gouverneur, qui ne manque jamais une occasion de nous témoigner sa sympathie, et à toutes les personnes qui ont bien voulu répondre à l'invitation de notre Compagnie.



Concours Généraux
ET
Concours Académique
A LA RÉUNION
Mémoire

présenté à l'Académie de la Réunion
dans sa séance du jeudi 3 décembre 1925

PAR

M. JULES PALANT

*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Instruction publique, Croix de Guerre,
Professeur titulaire au Lycée Leconte de Lisle,
Membre titulaire de l'Académie de la Réunion*

A la fin du mois de janvier 1922, le Gouverneur de
la Réunion recevait la dépêche ministérielle suivante :

Ministère des Colonies

République française
Liberté - Egalité - Fraternité

Inspection - Conseil
de l'Instruction publique

Paris, le 4 novembre 1921
N° 3.319 B

Le Ministre des Pensions, des Primes
et des allocations de Guerre chargé de
l'intérim du Ministère des Colonies.

à Messieurs les Gouverneurs Généraux
et Gouverneurs des Colonies.

J'ai l'honneur de vous informer que, sur ma propo-
sition, M. le Ministre de l'Instruction publique vient d'ad-

mettre, pour la première fois dans l'histoire de l'enseignement colonial, les Lycées et Collèges des colonies à participer au Concours Général rétabli entre les Lycées et Collèges de Paris et des départements de France. Cette participation doit être, pour l'enseignement aux colonies, la consécration des progrès accomplis et le gage de progrès nouveaux.

Il y a là un geste dont la signification politique et pédagogique ne vous échappera pas ; je suis convaincu, en effet, qu'il aura pour conséquence à la fois de resserrer davantage les liens entre les colonies et la Mère Patrie et d'assurer un plus grand perfectionnement de l'enseignement colonial par la comparaison de ses résultats dans les hautes classes avec les résultats obtenus dans la Métropole et par l'émulation qui sera ainsi entretenue.

Je vous signale, aujourd'hui, seulement notre entente sur le principe, mais vous recevrez prochainement des instructions détaillées, prises d'accord avec M. le Ministre de l'Instruction publique, vous indiquant les conditions spéciales dans lesquelles devra avoir lieu le Concours Général aux Colonies. En attendant, vous voudrez bien préparer l'effort pédagogique nécessaire pour que les jeunes lycéens coloniaux soient à la hauteur de cette nouvelle épreuve, qui devrait provoquer non pas seulement un redoublement d'efforts dans les classes terminales, mais encore toute une longue continuité de progrès depuis l'école élémentaire.

Je vous prie, en conséquence, de communiquer la nouvelle à tous les établissements secondaires afin que, dès à présent, il se sachent appelés à participer aux prochaines épreuves. Je me suis porté garant du niveau des études de l'enseignement secondaire colonial ; j'espère que ses maîtres et ses élèves confirmeront ce témoignage.

Signé : MAGINOT.

La participation des lycées et collèges des Colonies à ce fameux Concours Général, rétabli en France, en

1921, par un éminent Réunionnais M. Guist'hau, ministre de l'Instruction publique, fut accueillie avec fierté dans la Colonie et, disons-le, avec une certaine émotion dans notre cher et vieux lycée Leconte de Lisle.

Les résultats du premier Concours général aux Colonies (1922), furent heureux pour notre Etablissement plus que centenaire. Sur cinq nominations, il obtint un prix et un accessit :

Classe de Mathématiques (*Mathématiques*).

Prix (1) : Fontaine Max, Pierre, né à St-Denis (Réunion), le 12 juillet 1903, élève au Lycée Leconte de Lisle (cours de M. Bailly).

Classe de Première (*Composition française*).

Accessit : Lougnon Albert, né à St-Denis (Réunion), le 4 octobre 1905, élève du Lycée Leconte de Lisle (cours de M. Foucq).

Le palmarès des Colonies pour l'année 1922 fut lu à la Sorbonne le 10 juillet 1923, avant la proclamation du palmarès métropolitain de 1920, par M. Paul Crouzet, universitaire très connu et très apprécié, Inspecteur-conseil pour l'Instruction publique au Ministère des Colonies, l'inspirateur autorisé de la mesure qui avait admis au Concours Général des Lycées et Collèges de la Métropole ceux des Colonies. Mais dès le 16 février 1920, M. Sarraut, Ministre des Colonies, en transmettant au Gouverneur de la Réunion le palmarès du Concours de 1922, déclarait :

« Dans le classement général comparant les copies couronnées de Paris et des départements, tous les lauréats coloniaux auraient eu le n° 5 entre le 1^{er} et le 2^e prix de Paris.

« Je vous prie d'adresser mes vives félicitations aux lauréats et à leurs maîtres ».

(1) C'est le seul prix attribué, en 1922, aux Colonies françaises.

Aussi le Gouverneur p. i. de l'Île de la Réunion adressait-il, le 5 avril 1920, la lettre ci-après à M. Théophile Gautier, Chef du Service de l'Enseignement, Proviseur du Lycée Leconte de Lisle :

« En vous transmettant copie de la dépêche ministérielle n° 101 A du 16 février dernier me faisant connaître le palmarès du Concours Général aux Colonies pour l'année 1922, je suis particulièrement heureux d'adresser, après M. le Ministre des Colonies, mes vives félicitations aux lauréats, MM. Fontaine et Lougnon, et à leurs distingués professeurs, MM. Bailly et Foucque. Je vous prie, M. le Proviseur, de recevoir également toutes mes félicitations.

« Les résultats satisfaisants obtenus par le Lycée Leconte de Lisle témoignent de l'excellence de l'enseignement donné dans cet établissement que vous dirigez avec une compétence et une autorité remarquables.

« Je suis persuadé que les résultats des futurs concours confirmeront cette bonne impression.

Signé : H. CLÉRET.

..

On a vu plus haut que l'Inspecteur-Conseil pour l'Instruction publique au Ministère des Colonies, M. Paul Crouzet, se flattait de l'idée que c'était pour la première fois dans l'histoire de l'enseignement colonial que les Lycées et Collèges des colonies étaient admis à participer au Concours Général entre les Lycées et Collèges de Paris et des départements de France.

Il s'est trouvé que cette opinion de M. Paul Crouzet a été contestée. On a prétendu que, à une certaine époque, les élèves du lycée de la Réunion avaient déjà pris part au Concours Général.

Il n'en est rien et M. Paul Crouzet a tout l'honneur

d'une mesure qui doit avoir sur les études secondaires dans les colonies la plus heureuse influence.

Ce qui a causé l'erreur de ceux qui le lui ont contesté, c'est une confusion qui s'est produite dans leur esprit entre le *Concours Général* des Lycées et Collèges de Paris et des départements d'une part, et d'autre part, deux institutions très différentes : le *Concours Général* institué en 1868 entre les élèves des écoles primaires publiques de la Réunion, et le *Concours Académique* entre les lycées et Collèges de l'Académie d'Aix, auquel les élèves du lycée de la Réunion ont été admis à participer jadis pendant un certain nombre d'années.

Nous nous proposons d'en faire brièvement l'histoire.

..

En 1868, l'Instruction publique dans la Colonie dépendait directement du Directeur de l'Intérieur.

Le 9 juillet 1868, une Décision de M. Charles de Lagrange, Directeur de l'Intérieur, approuvée par le Gouverneur Contre-Amiral Dupré, établissait un *concours annuel entre les élèves des écoles primaires publiques de la Colonie*.

Le nombre des élèves admis au concours dans chaque commune ne devait pas excéder dix par école. Les sujets de composition étaient choisis par l'Inspecteur de l'Instruction publique et adressés sous pli cacheté aux présidents des comités communaux de l'Instruction publique. Les épreuves du concours avaient lieu le même jour partout sous la surveillance d'un membre du comité communal ou d'une autre personne désignée par le comité. Des commissions étaient instituées pour la correction par l'Inspecteur. Le Directeur de l'Intérieur arrêtait définitivement la liste des nominations.

En vertu d'une seconde Décision datée du même jour,

le Concours, en 1868, eut lieu entre les élèves de la division supérieure des écoles primaires. Trois prix devaient être décernés pour l'orthographe, le calcul et l'écriture.

Il en fut de même en 1869, le baron W. de Keating étant Directeur de l'Intérieur.

Mais en 1870 et en 1871 le Concours n'eut pas lieu. Pourquoi ? La guerre franco-allemande n'y était pour rien. Mais on n'en saurait dire peut-être autant de la polémique religieuse entre la *Malle* et le *Cri d'Alarme* et de l'agitation anti-cléricale, qui déterminèrent l'émeute et le massacre du 2 décembre 1868, la mise en état de siège de St-Denis pendant six mois, des condamnations, le départ du Gouverneur Dupré pour la Cochinchine, où il devait être également néfaste, (1) et du Directeur de l'Intérieur M. de Lagrange, nommé à la Martinique, la fermeture de l'École professionnelle des PP. du St-Esprit de la Providence, la suppression de la subvention accordée par la Colonie au collège des Jésuites et le transfert à l'Îlet-à-Guillaume du Pénitencier de la Providence tenu par les PP. du St-Esprit.

Dans la Séance du Conseil Général de la Réunion du 28 juillet 1871 le Rapporteur, M. Théodore Drouhet, ancien Proviseur du Lycée et ancien Inspecteur de l'Instruction publique de 1866 à 1869 disait :

« Je demanderai à M. le Directeur de l'Intérieur de vouloir bien faire connaître au Conseil Général si les concours annuels institués en 1868 entre les écoles primaires publiques ont été définitivement supprimés : Ce serait fâcheux, car ce concours est un sujet d'émulation pour les maîtres comme pour les élèves.

(1) Jaloux de la gloire du capitaine Francis Garnier, le Contre-amiral Dupré fit abandonner aux Français le territoire du Tonkin soumis en un mois et provoqua ainsi la perte de cette province et le massacre de 10.000 chrétiens.

« L'Administration en les supprimant n'a-t-elle pas cédé trop facilement aux idées des Frères, auxquels je me plais à rendre justice, mais qui n'ont voulu voir dans cette mesure qu'un contrôle gênant pour eux, une sorte d'inquisition exercée sur leur enseignement. Aussi ont-ils accueilli ce concours avec une répugnance manifeste.

« Il en a été de même des examens pour la délivrance des certificats d'études primaires, établis conformément aux instructions du Ministre de l'Instruction publique. Ces examens n'ont eu lieu qu'une fois, en août 1868, et les élèves qui ont obtenu leur certificat à cette époque ont su en apprécier toute la valeur.

« Il est donc regrettable que ces mesures, prises uniquement dans l'intérêt des écoles primaires, soient ensevelies dans l'oubli.

« En demandant à l'Administration de les remettre en vigueur, je suis assuré de trouver un accueil favorable auprès de M. le Directeur de l'Intérieur, qui fait partie depuis plus de vingt ans de la Commission d'Instruction publique et qui a toujours montré la plus grande sollicitude pour le progrès des études.

M. le Directeur de l'Intérieur (1). — Les concours généraux dont parle l'honorable M. Drouhet n'ont pu avoir lieu cette année par suite de l'épidémie qui a sévi dans les quartiers de la Partie-du-Vent ; les écoles ont eu beaucoup de malades d'après les renseignements que m'a fournis le Frère Visiteur. L'Administration s'occupera en temps utile des mesures à prendre pour l'exécution de l'arrêté de 1868 ».

Le Concours cependant n'eut pas lieu en 1872. A la séance du Conseil Général du 25 novembre 1872, M. Charles Brunet demande que les concours généraux (sic), institués entre les écoles primaires, soient repris

(1) M. Morel, Directeur de l'Intérieur p. i.

en 1873 ; c'est, selon lui, un élément d'émulation considérable qu'il faut conserver. Le Directeur de l'Intérieur M. Laugier, répond que l'Administration est disposée à tenir la main à ce que ces Concours ne tombent pas en désuétude. Seulement, il faut pour les continuer, distribuer des prix aux meilleurs élèves ; un crédit devrait être inscrit à cette fin ou, à défaut, être prélevé sur le fonds des dépenses imprévues.

C'est ce qui fut fait. Une décision du Directeur de l'Intérieur en date du 10 juin 1870, prise sur l'avis et les propositions de la Commission Centrale de l'Instruction publique adoptées dans sa séance du 3 juin 1873, fixe au jeudi 7 août le concours des élèves de la division supérieure des écoles primaires. Il y a, cette fois, un prix de plus, celui d'histoire et géographie, outre ceux d'orthographe, de calcul et d'écriture.

Une annexe à la Décision du 10 juin 1873 reproduisait les dispositions du Règlement de 1868 pour le concours entre les écoles primaires publiques de la Colonie. Elle déterminait minutieusement les jours et les heures des compositions, leur durée, la disposition des élèves dans les salles, les ustensiles scolaires d'un emploi licite et la surveillance des épreuves. Le nombre maximum des élèves admis au concours était fixé à dix par école pour chaque composition.

Une autre Décision du Directeur de l'Intérieur, en date du 27 août 1873, nomme les élèves qui ont mérité les prix et accessits du *Concours Général* du 7 août 1873. C'est la première fois que ce terme de « Concours Général » apparaît dans un document officiel. Il désigne d'une façon concise et claire ce que l'Administration appelle en termes explicites « le concours entre les élèves de la division supérieure des écoles publiques de garçons et de filles ».

Sur l'avis de la Commission chargée de corriger les copies du concours, il n'est pas décerné, en 1873, de prix de calcul dans les écoles de filles « pour la raison que les meilleures compositions appartiennent à des

écoles où les copies ont entre elles une ressemblance trop complète ».

Sauf cette exception, il y a, dans chaque matière, deux prix et huit accessits pour les écoles de garçons et autant pour les écoles de filles : prix et accessits devant être délivrés dans chaque commune par les soins des Maires.

En 1874, le Conseil Général vote un crédit de 500 frs sous la rubrique : Achat de prix pour les *concours généraux* des écoles primaires. Le terme est désormais consacré. Mieux encore : la Décision du 20 juillet 1874, qui fixe la date des épreuves, fait remonter cette appellation nouvelle à l'origine même de l'institution : « Vu, dit le Directeur de l'Intérieur, la décision du 9 juillet 1868, qui institue un *Concours Général* entre les écoles primaires publiques de la Colonie... ».

Une décision du Secrétaire général A. d'Esménard (1), en date du 8 août 1874, détermine la Composition de la Commission chargée de corriger et de classer les copies des élèves des écoles primaires, qui ont pris part au Concours de 1874. Ce sont :

- MM. Cazamian, professeur de lettres au lycée, président,
- Vivien, professeur de sciences au lycée ;
- Cinget, professeur d'histoire au lycée ;
- Roussin, professeur de dessin au lycée.

Rappelons que, en 1874, un Inspecteur général, M. Viant délégué par le Ministre, vint visiter toutes les écoles de la Colonie.

En 1875, une modification est faite au règlement du concours sur l'avis émis par la Commission centrale de l'Instruction publique dans ses séances du 14 mai

(1) Pour le Directeur de l'Intérieur en tournée.

et du 10 juillet de la même année. La Décision du 12 juillet 1875 porte que le Concours Général est institué entre les écoles primaires *communales*. Les élèves des écoles *libres* en sont exclus, à l'exception des élèves admis *gratuitement* dans les écoles libres qui reçoivent une subvention des communes pour tenir lieu d'écoles publiques ; ces élèves prennent part au concours au même titre que les élèves des écoles primaires *entièrement communales*.

Notons ici que, au Concours de 1875, sur 32 lauréats des écoles des garçons, 29 appartiennent aux écoles des Frères et sur 32 lauréates 31 aux écoles des Sœurs. La Commission de classement était présidée par M. Gérard, agrégé et professeur au lycée.

La Décision du 21 juillet 1876 consacre l'importante modification introduite l'année précédente « Les écoles *libres*, dit-elle, qui reçoivent une subvention des communes pour tenir lieu d'écoles publiques dans les localités où il n'existe pas d'écoles *communales*, ne peuvent présenter au concours que les élèves *gratuits*. Les élèves des classes payantes annexées aux écoles communales soit de garçons soit de filles ne sont point admis à concourir ».

Une autre disposition nouvelle est l'indice de certains abus : « Ne pourront non plus, dit la Décision, concourir pour l'une des facultés ci-dessus désignées (histoire et géographie, écriture, orthographe, calcul) les élèves qui ont remporté un prix à l'un des concours précédents dans l'une de ces mêmes facultés ».

En 1876, comme en 1873, il n'y a pas de prix de calcul décerné aux écoles de filles, mais, cette fois, « à raison de la médiocrité des copies présentées ».

La Décision du 11 juillet 1877 répète et précise que « les élèves qui, précédemment, ont obtenu un *prix* dans une faculté ne seront pas admis à concourir de nouveau dans cette faculté ; mais ils ont le droit de concourir dans les autres facultés ».

L'année 1878 ne voit aucun changement nouveau. Le Concours Général a lieu et la Décision du 24 août décerne les prix et accessits. Mais la tendance de la majorité du Conseil Général à laïciser l'enseignement primaire s'accroît. Des discussions assez vives ont lieu à ce sujet chaque année au sein de cette Assemblée au cours de la discussion du Budget des Dépenses pour la part afférant à la Colonie dans les frais de l'enseignement primaire.

Dans la séance du 1^{er} août 1878, il est fait allusion, en faveur des écoles congréganistes aux résultats du Concours Général.

M. Dussac. — Depuis dix ans, il a été donné au Concours Général 53 prix et 208 accessits. Les écoles des Frères, au nombre de 20, ont obtenu 49 prix et 193 accessits, tandis que les écoles laïques, au nombre de 28, n'ont obtenu que 4 prix et 15 accessits.

M. E. Bellier. — C'est à l'Etat qu'appartient l'instruction publique ; et tout enseignement qui n'est pas conforme à ses vues ne doit pas être subventionné par lui... (et il dénonce « l'enseignement romain » dressé « contre l'enseignement français »).

M. Dureau de Vaulcomte. — Est-il possible d'établir consciencieusement le moindre parallèle entre les écoles congréganistes et laïques dans la Colonie ? Qu'est-il fait pour les unes ? tout. Qu'est-il donné aux autres ? rien.

D'un côté se trouvent les grosses subventions, les plus vastes maisons d'école, les encouragements de toute sorte, les plus hauts témoignages officiels d'intérêt et de sollicitude et la bienveillance inépuisable de l'Administration tout entière ; de l'autre côté, pour les écoles laïques, ni faveurs, ni encouragements. Non seulement rien n'a été fait pour assurer leur fonctionnement et leur développement, mais il semble même qu'on a voulu entraver autant que possible ce développement.

M. de Kervéguen. — C'est très vrai ; on empêche les communes d'installer leurs écoles comme elles l'entendent.

Le Directeur de l'Intérieur p. i. proteste.

M. de Kervéguen. — J'en appelle au témoignage des Maires.

M. Dureau de Vulcomte. — Je répète qu'au regard de l'instruction laïque l'Administration s'est montrée moins prodigue d'encouragements que d'entraves. Dans la répartition des 400.000 francs environ prélevés ici pour l'instruction primaire tant sur le budget de la Colonie que sur les budgets des communes, quelle part infime est faite à l'enseignement laïque, un dixième peut-être ? alors que l'enseignement congréganiste, si largement pourvu déjà sur nos budgets, puise encore des ressources et des subventions au budget de la Métropole.

Et les maisons d'école ! Pour les congréganistes, partout ici elles sont situées au chef-lieu ; vastes, bien entretenues, possédant matériel et mobilier scolaires. Pour les laïques, s'il s'en trouve exceptionnellement dans une ville ou un chef-lieu, elles sont reléguées dans les faubourgs ; partout ailleurs, dans nos communes, c'est dans les lieux écartés, dans les localités déshéritées que végète l'école laïque, pauvre et abandonnée.

Et c'est dans ces conditions qu'il serait juste d'exalter l'enseignement congréganiste, et de lui attribuer je ne sais quelle supériorité sur l'enseignement laïque : Après tous ces avantages assurés déjà aux écoles congréganistes, est-ce que l'Administration tient encore la balance égale entre elles et les écoles laïques ? Elle a pour celles-ci des rigueurs qui se traduisent par des suspensions ou des révocations. Use-t-elle de la même sévérité, et dans la même mesure, c'est-à-dire avec la même publicité, contre les instituteurs congréganistes qui se rendent coupables d'actes plus graves que des absences illégitimes ou une mauvaise tenue des classes ? Ainsi, à St-Benoit, des faits de la plus haute gravité et

d'une immoralité révoltante se sont produits dans une école. Ces faits sont à la connaissance de M. Bellier de Villentroy alors maire, comme à la mienne. Où est l'instituteur coupable ? Il a bien été retiré de la commune de St-Benoit, mais il est peut-être encore aujourd'hui dans une autre école de la Colonie.

L'Institut des Frères a rendu d'immenses services à la Colonie ; il peut encore lui en rendre ; on peut reconnaître ces services, sans être injuste envers personne. Il ne faut pas comparer entre eux des établissements soumis à des traitements aussi différents ; les uns jouissent de tous les avantages, les autres leur sont partout sacrifiés.

La protection accordée aux écoles congréganistes s'étend même jusqu'à l'inobservation de la loi consacrée à leur profit. Que sont devenues les prescriptions si sages de l'Ordonnance de 1821 sur l'instruction publique ? C'est lettre morte en ce qui concerne l'enseignement congréganiste. L'Administration et le Service de l'Instruction publique n'exigent même pas de l'Institut des Frères cette seule garantie, le brevet de capacité. Et la loi veut cependant que toute personne se livrant à l'enseignement, à quelque degré que ce soit, soit munie du brevet de capacité...

Est-il une commune de l'île où cette loi soit observée ? A St-Benoit, sur 11 Frères instituteurs, il n'y en a eu longtemps, paraît-il, que 3 brevetés, malgré les réclamations souvent réitérées du Conseil Municipal, l'état nominatif des instituteurs munis du brevet ne lui a jamais été communiqué. Aussi ce n'est pas dans la Commune de St-Benoit, qui cependant dépense pour l'instruction publique le quart de ses ressources, soit 50.000 francs sur un budget de 200.000 francs, que les résultats sont satisfaisants. Le Conseil municipal de cette commune a courageusement poursuivi l'exécution de toutes les réformes qu'il était de son devoir d'apporter à un pareil état de choses. Mais quels résultats a-t-il obtenus ?

De la part de l'Administration, il n'a subi que des mesures de rigueur, qui lui ont été prodiguées ; ses délibérations ont été annulées, et le Conseil lui-même a été plusieurs fois dissous en moins de trois années.

On a parlé avec retentissement des *triumphes* remportés par les écoles des Frères dans les *Concours généraux*. C'est à St-Benoit qu'il est facile d'en apprécier toute la valeur.

En 1874 ou 1875, sur les 600 élèves admis dans les écoles des Frères, il s'en est trouvé un, qui a obtenu, je crois, un 7^{me} ou 8^{me} accessit d'arithmétique au concours. Or cet élève des écoles primaires, admis à composer avec des enfants de 10 ou 12 ans, se trouvait être un *électeur*. Il avait rempli pendant quelques années les fonctions de moniteur à l'Ecole des Frères du Bras-Panon. L'année suivante, les écoles de St-Benoit ayant encore obtenu un dernier accessit d'histoire, cette fois — et St-Benoit n'a jamais eu d'autres *triumphes* — il a été affirmé par des conseillers municipaux que l'heureux lauréat de cette année était un ouvrier menuisier du quartier, sinon *électeur*, du moins à la veille de le devenir.

M. le Directeur de l'intérieur. — Il faudrait vous en prendre aux comités communaux dont les membres sont délégués pour surveiller les compositions du Concours.

M. l'Inspecteur. — Des faits pareils ne pourront pas se produire cette année.

M. Dureau de Vaulcomte. — On peut aussi s'en prendre aux écoles qui présentent les candidats. Je n'en suis pas moins autorisé à conclure que les *triumphes* des écoles des Frères aux *Concours généraux* *triumphes* dont M. Dussac s'est trop hâté de se prévaloir, peuvent bien n'être ni purs ni glorieux, s'ils sont partout ce qu'ils ont été à St-Benoit. La loi stipule une limite d'âge pour les enfants admis dans les écoles primaires. Que l'Administration fasse observer la loi en ce qui

concerne la limite d'âge, comme en ce qui concerne le brevet de capacité.

M. le Rapporteur. — Pour ce qui est des *Concours généraux*, M. Dureau vous a parlé d'un *électeur* ayant obtenu un prix ; j'aurais pu également citer l'exemple d'un marchand de tabac qui a remporté comme élève des Frères un prix d'écriture.

Ces faits prouvent qu'il faut revenir à la stricte observance de la loi, l'école communale, qu'elle soit confiée à des Frères ou à des instituteurs laïques, est fermée, en France, à l'enfant qui a atteint 14 ans ; il doit dès lors suivre soit les classes d'un établissement secondaire soit les cours d'adulte. Ici je crois que la limite d'âge est 13 ans.

M. le Directeur de l'Intérieur explique, en ce qui concerne les *Concours généraux* des écoles primaires, que les compositions sont envoyées sous plis cachetés par l'Inspecteur aux Maires, qui constituent les Comités communaux chargés de la surveillance du Concours : l'Administration ne saurait avoir la responsabilité de cette surveillance.

Quant aux faits scandaleux qui se seraient passés dans une école de St-Benoit, l'Administration, pas plus que l'Inspection académique, n'en a eu connaissance ; si elle en avait été saisie, elle n'aurait pas hésité à faire son devoir, qu'il se fût agi de laïques ou de congréganistes...

M. Jacob. — Je me rappelle que, l'année dernière, on a opposé un enseignement à l'autre, et les partisans de l'enseignement laïque ont reconnu eux-mêmes que, si les congrégations nous quittaient, on ne serait pas en mesure de les remplacer ».

A la suite des révélations faites au Conseil général, la Commission Centrale de l'Instruction publique délibère et adopte, dans sa séance du 29 octobre 1878, un nouveau Règlement pour le Concours des écoles primaires communales de la Colonie, qui fut inséré au Bulle-

tin Officiel, signé de son président M. Bourette et du Directeur de l'Intérieur p. i., M. A. d'Esménard. Nous en signalons seulement deux dispositions :

Art. 2. — Ne seront admis au Concours que les élèves n'ayant pas 15 ans révolus le 1er août et dont la présence aura été constatée dans les écoles communales ou libres subventionnées, en tenant lieu, depuis le commencement de l'année scolaire.

Art. 5. — Les maîtres et maîtresses seront admis dans la salle du Concours, mais, en aucun cas, ils ne devront s'approcher des élèves ni leur adresser la parole.

En 1879, le Concours a lieu conformément au Règlement nouveau. Mais c'est la dernière fois.

En 1880, sous le Gouvernement Cuinier, le Service de l'Instruction publique, dirigé par le Secrétariat de la Direction de l'Intérieur depuis la mise à la retraite en 1869 de l'Inspecteur de l'Instruction publique, est placé sous la direction d'un Vice-Président, M. Antoine. Une décision nomme une Commission pour l'étude d'un Projet de réorganisation de la Commission centrale de l'Instruction publique pour la Colonie ; en font partie, sous la présidence du Vice-Recteur MM. Trouette, conseiller privé, vice-président, Thomy Lahuppe conseiller général, Dufour Brunet, conseiller à la Cour, Edouard Le Roy, conseiller municipal de St-Denis, le Proviseur et Cazamian, professeur au lycée.

Au Conseil Général, on continue de discuter au sujet de la création d'un Cours Normal laïque. A la séance du 19 janvier 1881, M. Dureau de Vaulcomte dénonce une sorte de monopole en faveur de la congrégation des frères de la Doctrine chrétienne.

« Je dois rappeler ajoute-t-il, que de nombreuses tentatives ont été faites en vue de conquérir aussi l'enseignement secondaire dans la Colonie. D'autres congrégations religieuses ont fondé, à diverses reprises, de grands Etablissements d'enseignement secondaire à St-Denis, à Ste-Marie, à St-Benoit, à St-Paul. Toutes ces

tentatives ont échoué ; le succès n'a répondu ni à la puissance des efforts, ni à l'habileté et à l'activité de sa propagande. Les collèges diocésains et les maisons d'éducation fondées par les jésuites, tout cela a disparu. L'une d'elles même a sombré dans des jours d'orage. Pour se défendre contre l'envahissement de l'enseignement secondaire congréganiste, le pays seul a suffi ; il a suffi à cette tâche, non pas avec l'appui du Gouvernement, mais malgré l'appui alors donné par le Gouvernement à toutes les Congrégations religieuses...

« Sur 86 instituteurs congréganistes, dit encore M. Dureau de Vaulcomte, 31 sont munis du brevet de capacité ; sur 29 instituteurs laïques, 29, c'est-à-dire tous sont munis de brevet ».

M. Jacob signale que les Frères ont quitté deux établissements à St-Benoit, malgré la demande de la municipalité ; il en est de même à la Possession, au Champ-Borne, à Ste-Rose et à St-Paul. Et il ajoute : « Pourquoi tiendraient-ils à rester à la Réunion ? »

Dans la séance du 20 janvier 1881, M. Thomas, s'écrie « Que sont nos instituteurs laïques, sinon les domestiques des curés ? Dans cette situation, comment l'enseignement laïque pourrait-il lutter ? ».

Dans celle du 15 février 1881, le Vice-Recteur précise : « Il n'y a que 15 écoles des Frères fréquentées par 2.600 enfants. Or nous avons disponibles 13 instituteurs laïques brevetés non encore placés et 10 qui sont pourvus de leurs brevets depuis l'année dernière. Il faut bien compter qu'il y en aura 10 à 12 reçus à la session prochaine d'août ; c'est la moyenne ; cela nous fera donc 35 instituteurs. Or si les frères nous quittent, ils nous doivent un délai de six ans... Nous pouvons faire venir huit instituteurs primaires de la Métropole et le service ne souffrira pas du départ des Frères... ».

Et le Concours général continue à fournir des arguments de part et d'autre :

M. Onésime Delval — On a pourtant objecté, en s'ap-

payant sur les résultats des *Concours généraux*, que les Frères s'acquittent de leurs fonctions bien mieux que ne font les instituteurs laïques. Cette manière d'apprécier soit la force des élèves, soit d'après leur rang de concours, la supériorité d'un enseignement sur un autre enseignement, ne me paraît ni bonne ni juste. Pour qu'il en soit autrement, il convient de tenir compte, ce qu'on ne fait pas, non seulement de la différence d'âges, mais du temps d'études des élèves. Quand on veut apprécier sérieusement la valeur d'un cours, ce qu'il faut considérer, c'est le nombre des élèves sachant toutes les matières du programme de la classe. Si ce nombre représente la grande majorité de la classe, l'instituteur laïque ou congréganiste, se sera bien acquitté de sa tâche. Dans le cas contraire, c'est-à-dire s'il ne présente que quelques sujets intelligents, mais ayant plusieurs années d'études là où il n'aurait fallu qu'un an ou deux au plus, il n'aura fait que préparer ce qu'on appelle des *chevaux de course*, dressés uniquement pour la montre, pour éblouir les yeux du public.

M. Jacob — Je ne voudrais rien dire contre l'enseignement laïque, mais il faut savoir s'incliner devant les faits. L'année dernière, le Concours primaire a été décidé au dernier moment, et les Frères n'ont certes pas eu le temps de préparer ce qu'on appelle des *bêtes à concours*. Eh bien, nous avons fait concourir les deux enseignements ; les écoles laïques ont déjà neuf ans d'existence : quels résultats ont-elles donnés ? Ce que nous avons constaté, c'est que les écoles des Frères ont obtenu au Concours tous les prix et tous les accessits, sauf les derniers accessits qui sont revenus à une école laïque tenue par un ancien Frère. Je citerai même une composition d'histoire d'un élève des Frères de moins de 15 ans, le jeune Zamudio, qui a été trouvée excellente. Je ne critique pas pour cela l'enseignement laïque qui pourra être supérieur plus tard à l'enseignement congréganiste, mais ne l'est pas présentement. Les Frères sont donc utiles pour le moment ».

Cependant, si le Conseil général continue de voter chaque année un crédit de 500 frs sous la rubrique ; « Prix

pour les Concours généraux », le Concours général n'a plus qu'une existence virtuelle.

En 1884 enfin, l'on s'émeut de cette situation anormale. Le 24 octobre, le Conseil général est au moment de voter le crédit traditionnel de 500 frs. 1

Le Président (1) — La Commission a supprimé ce crédit du budget de 1885, parce que le Vice-Recteur ne l'a pas employé les années précédentes.

M. le Directeur de l'Intérieur (2). — Le Vice-Recteur est avisé de l'inscription de ce crédit au budget, et il faut espérer que les Concours généraux auront lieu l'année prochaine.

M. de Pontlevoye demande que ce soient des Concours réels et pouvant donner des résultats utiles.

Le crédit est voté, et le 8 avril 1885, un arrêté du gouverneur Cuinier contresigné par le Vice-Recteur A. Guillemare, rétablit le Concours général en ces termes :

« Vu la décision du 9 juillet 1868 ;

Vu l'utilité de rétablir le *Concours général* tel qu'il a existé jusqu'en 1879 ;

Vu le budget du Service local pour l'année 1885 qui prévoit une somme de 500 frs pour récompenser les lauréats des deux sexes du *Concours général* ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission centrale de l'Instruction publique dans sa séance du vendredi 20 mars 1885 ;

Vu le décret du 2 mars 1880 ;

Sur la proposition du Vice Recteur :

(1) M. Louis Brunet, vice-président.

(2) M. Manès.

1 — Le *Concours général* institué entre les écoles primaires de la colonie est rétabli à partir de cette année ».

Mais l'Arrêté du 8 avril 1885 ne parvint pas à ranimer le *Concours général*. Le *Certificat d'études primaires* institué le 14 juillet 1879 et qui ne commença à être délivré que deux ans plus tard l'avait tué. Bien que le Conseil général vote religieusement chaque année le crédit ramené à 485 frs, des prix pour les « *Concours généraux* » il n'y a plus de *Concours général*. Le crédit lui-même finit par disparaître du budget sans bruit. A la séance du 23 novembre 1888, le Président du Conseil général comme d'habitude, lut la rubrique « *Prix pour les Concours généraux* ».

M. Drouhet — Il n'y a plus de *Concours généraux* ; le crédit n'a plus de raison d'être.

Et le Conseil supprima le crédit.

Le même M. Drouhet Inspecteur de l'Instruction publique en 1868, avait été l'inspirateur de la création du *Concours général*.

..

On a vu ce qu'a été le *Concours général* institué à la Réunion en 1868, suspendu en 1870, 1871 et 1872 et disparu réellement en 1879, officiellement en 1888.

Le *Concours académique* est tout différent. Il est d'institution métropolitaine et non locale ; il concerne les élèves de l'enseignement secondaire, et non plus ceux des écoles primaires. Sa carrière a été plus brève encore, et pour nous elle est encore plus obscure. Il y a eu neuf *Concours généraux*. Nous n'avons relevé que huit *Concours académiques*. On en trouverait sans doute les résultats dans les Archives du Rectorat de l'Académie d'Aix.

L'arrêté organique est de M. de Lormel gouverneur de la Réunion, visé « pour le Gouverneur » par le Direc-

teur de l'Intérieur p. i. Baron W. de Keating. Il est ainsi conçu :

18 Juillet 1870.

Nous Gouverneur de l'Île de la Réunion,

Vu la décision du Ministre de l'Instruction publique portant que les élèves du Lycée de la Réunion participeront au concours ouvert chaque année entre les lycées et collèges de l'Académie d'Aix ;

Vu la lettre et l'arrêté du Recteur de cette Académie réglant les conditions du concours ; Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

Art. 1er. — Le concours sera ouvert à St-Denis, au lycée le 22 juillet courant ; seront admises à concourir les classes suivantes :

Philosophie : dissertation française ;

Rhétorique : discours latin et histoire ;

Seconde : vers latins ;

Troisième : version grecque ;

Quatrième : version latine.

Les cours de langue anglaise ;

Les cours de dessin d'imitation.

Art. 2 — Les compositions seront surveillées par une Commission composée de :

1° M. d'Esménard, secrétaire général de la direction de l'Intérieur, membre de la Commission d'Instruction publique, président ;

2° du proviseur du Lycée ;

3° d'un professeur autre que celui de la classe qui concourt.

Art. 3. — Les compositions auront lieu dans l'ordre aux jours et aux heures ci-après :

| | | |
|--|---|--|
| De 7 h. du matin à 1 h. de l'après- midi | } | Vendredi 22 Juillet : philosophie, rhétorique (discours latin) |
| | | Lundi 25 Juillet : seconde et troisième |
| | | Mercredi 27 Juillet : dessin d'imitation |
| | | Jeudi 28 Juillet : langue anglaise |
| | | Vendredi 29 Juillet : rhétorique (histoire) et quatrième. |

Art. 4. — Toutes les prescriptions formulées dans l'arrêté rectoral seront scrupuleusement observées, il en sera donné lecture aux élèves avant l'ouverture des plis cachetés contenant les compositions.

Art. 5 — Chaque élève remettra lui-même sa copie au président de la Commission, et dès qu'il l'aura remise il ne pourra plus la reprendre sous aucun prétexte.

A la fin de chaque séance le Président renfermera les copies dans une enveloppe, qu'il cachètera en présence des membres de la Commission et sur laquelle il apposera le sceau du lycée.

Le pli, accompagné du procès-verbal de la séance sera immédiatement adressé à M. le Gouverneur.

Le deuxième Concours Académique eut lieu deux ans plus tard en 1872, dans les mêmes conditions, et à quelques jours près, à la même date, M. L. Laugier étant Directeur de l'Intérieur.

Y eut-il en 1873 un Concours académique ? Nous n'en avons pas trouvé trace. Le cyclone des 7 et 8 février a ravagé le pays et le Parlement a voté un secours d'un million. Le paludisme fait rage et une épidémie de « dengue » s'y ajoute.

En 1874, l'arrêté du 16 juillet fixe au lendemain les épreuves du Concours académique, sous la surveillance d'une Commission composée de MM. d'Esménard, secrétaire général de la direction de l'Intérieur, membre

de la Commission de l'Instruction publique, président ; Bon, proviseur du Lycée et d'un professeur autre que celui de la classe qui concourt. Mais il y a un changement. Les classes admises à concourir sont les suivantes :

Philosophie : dissertation française.

Rhétorique : discours latin, histoire et géographie.

Mathématiques élémentaires : mathématiques, physique et chimie.

Enseignement spécial : mathématiques appliquées et géométrie descriptive ; physique et chimie.

En 1875 autre changement :

Philosophie : dissertation française.

Rhétorique : discours latin, histoire.

Mathématiques élémentaires : physique et chimie, mathématiques, géographie.

Enseignement secondaire spécial (3^{me} année) : physique et chimie, mathématiques appliquées et géométrie descriptive, morale et littérature.

Le Concours a lieu le 16 juillet, l'arrêté est du 15 ; il donne la date exacte de la décision organique du Ministre de l'Instruction publique. Cette décision est du 27 décembre 1867.

Le 11 juillet 1876, un arrêté du Gouverneur Faron fixe au lendemain 12 les compositions du Concours Académique du lycée de St-Denis.

On peut se demander s'il est possible que, chaque année, professeurs et élèves n'aient su exactement que la veille des compositions dans quelles facultés ceux-ci allaient être admis à concourir. C'est cependant la vérité, car la lettre du Recteur de l'Académie d'Aix, qui accompagne l'envoi des textes des compositions et indique les classes appelées à concourir, est datée du 1^{er} juin 1876.

Il y a encore des changements !

Philosophie : dissertation française.

Rhétorique : discours latin.

Mathématiques élémentaires : mathématiques, physique et chimie.

Seconde : version grecque.

Troisième : version grecque.

Enseignement spécial (3^{me} année) : physique et chimie, histoire et morale ; mathématiques.

En 1877, autre changement :

Philosophie : dissertation française.

Rhétorique : discours latin ; histoire.

Seconde : version grecque.

Troisième : version latine.

Mathématiques élémentaires : physique et chimie, mathématiques ; géographie.

Enseignement secondaire spécial (3^{me} année) : physique et chimie ; mathématiques ; histoire et morale.

Nous ne trouvons pas trace de Concours Académique en 1878. Mais en 1879, le Concours a lieu le 16 juillet et, chose extraordinaire, l'arrêté local qui ouvre le Concours Académique à St Denis, au lycée, est du 14 janvier.

Les épreuves sont les suivantes :

Philosophie : dissertation française.

Rhétorique : discours latin et histoire.

Mathématiques élémentaires : mathématiques.

Enseignement spécial : mathématiques ; physique et chimie.

En 1880, comme auparavant, l'arrêté local est du 9 juillet, le concours a lieu le 11 :

Philosophie : dissertation française.

Rhétorique : discours latin ; histoire.

Seconde : version grecque.

Troisième : version latine.

Mathématiques élémentaires : physique et chimie ; mathématiques ; géographie.

En 1881 enfin a lieu, le 12 juillet, le dernier Concours Académique. L'arrêté est du 11 :

Philosophie : dissertation française.

Rhétorique : discours latin.

Mathématiques élémentaires : mathématiques ; physique et chimie.

Seconde : version grecque.

Troisième : version grecque.

Enseignement spécial (3^{me} année) : physique et chimie ; histoire et morale ; mathématiques.

..

Ici se termine, à cela se borne notre sec historique du Concours Académique du lycée de la Réunion.

Nous ne sommes pas assez informé pour en donner une idée plus complète ni plus intéressante. Nous n'avons voulu que résoudre la question de savoir si la Réunion a déjà participé, avant 1922, au Concours Général des lycées et collèges de Paris et des Départements. Nous l'avons fait et nous avons expliqué d'où a pu naître l'erreur de certains sur ce sujet et quelle confusion ils ont commise. Notre très modeste tâche est donc achevée

ANNEXE

ARRÊTÉ

du 19 juillet 1921 relatif au concours général
des Lycées et Collèges

Art. 1er. — Un concours général entre les élèves non bacheliers des Lycées de la Seine et de la Seine-et-Oise d'une part, et d'autre part entre les élèves non bacheliers des Lycées et Collèges des départements, est établi dans les classes ci-après désignées : Premières, Philosophie et Mathématiques.

Art. 2. — Le concours porte sur les facultés suivantes

Classe de Première

Sections A. B. C. D. — Composition française.

- » A. B. C. — Version latine.
- » A. — Thème latin.
- » A. — Version grecque.
- » A. B. C. D. — Histoire moderne ou géographie.
- » C. et D. — Mathématiques.

Classe de Philosophie

Dissertation philosophique.

Histoire ou géographie. (Concours commun avec les élèves de Mathématiques).

Classe de Mathématiques

Mathématiques.

Physique.

Histoire ou géographie. (Concours commun avec les élèves de philosophie).

Classes de Ire, de philosophie et de mathématiques,

Dessin (concours commun)

Art. 3. — Un règlement délibéré en Conseil supérieur de l'instruction publique déterminera les conditions d'application du présent arrêté.

ORIENTATION RATIONNELLE

A DONNER A

L'AGRICULTURE

A L'ILE DE LA RÉUNION

*Communication faite à l'Académie
de la Réunion*

le 3 Décembre 1925

PAR

M. AUGUSTE DE VILLÈLE

membre de l'Académie de la Réunion

Messieurs et chers Confrères,

Etant depuis deux ans dans la situation de l'homme qui travaillant pour son pays est attaqué par ceux qui ne le comprennent pas et en reçoit les attaques plus ou moins injustes, je n'aurais pas songé à vous entretenir de questions agricoles si l'un de vous, M. Jaucourt, ne m'avait demandé, ce qu'était devenue la question de Station Expérimentale dont l'Académie de la Réunion a été entretenue, le 4 août 1922, à la réunion plénière qui eut lieu, à cette occasion, à la Salle de la Chambre d'Agriculture.

Je pensais de suite qu'il était nécessaire, tout en donnant satisfaction à notre collègue, de mettre notre Com-